

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES 2016 - NEGOCE -

**RESERVE DE PROPRIETE :** Les produits vendus demeurent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral des factures, conformément aux articles 2367 à 2372 du Code civil. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque bancaire ou postal ou de tout titre créant une obligation de payer.

Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par le Vendeur. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge du Client dès acceptation desdits produits à la livraison.

Si les produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par le Client, la créance du Vendeur sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par le Client.

Le Client cède dès à présent au Vendeur toutes créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété.

En cas de procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire du Client, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et /ou réglementaires en vigueur.

En cas non paiement partiel ou total, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées. Conformément aux articles L624-9 et L 624-16 du Code de commerce, nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au Client.

Le Vendeur est d'ores et déjà autorisé par le Client qui accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui. Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, au Vendeur à titre de clause pénale.

Le Client sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Le Client devra en conséquence assurer les produits sous réserve de propriété, stipuler dans la police d'assurance que toute indemnité sera payée directement au Vendeur et fournir au Vendeur, à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite.

Le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent au Vendeur, et à informer le Vendeur immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

**CONFORMITE :** En cas de non-conformité des livraisons, la responsabilité du Vendeur n'est engagée que pour le remplacement au moment de la réception.

**TRANSPORT :** Nos marchandises ou animaux voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même dans le cas de vente franco domicile. Les réserves auprès du transporteur pour manquant ou détérioration sont à l'entière responsabilité de l'acheteur. Le déchet naturel de route est toujours à la charge de l'Acheteur.

Après la réception, aucune réclamation ne sera prise en considération.

La marchandise entamée ne sera jamais reprise.

**MODALITE STANDARD DE PAIEMENT :** sauf conditions particulières faisant l'objet d'un accord bilatéral écrit, nos factures sont payables dans un délai de 20 jours à compter de la date de livraison (Loi n°92-1442 du 31.12.1992).

Taux d'escompte pour règlement comptant à livraison : 0.2%

Taux de pénalités en cas de dépassement du délai de paiement contractuel : 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Tout retard de règlement entraînera l'application de plein droit, en sus de toute autre clause en vigueur, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (cc Article L-441-6) de 40 EUR HT (décret n°2010-1115).

**ATTRIBUTION DE JURIDICTION :** en cas de litige sur tout ou partie des présentes conditions de vente ou en cas de contestations pouvant naître de l'exécution de cette convention, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Roanne.